

Délibérations de la séance du 9 Mars 2021

Des délibérations devant être présentées au vote

(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

Le neuf mars deux mille vingt et un à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 1er mars 2021) s'est réuni à la salle des fêtes en conformité avec l'arrêté du 31 mai et les ordonnances relatives à la gestion de la crise sanitaire Covid-19, sous la présidence de Marc Odon, Maire.

Présents : Olivier BOULAIS, Marc CHACHEREAU, Danielle CLOCHEAU, Willy DUTILLEUL, Guillaume EVIN, Christophe FRANCHINI, Agnès GRANGE, Anne-Laure ISIDOR, Marie-Hélène JOUCLARD, Laurent LATHUS, Marc ODDON, Henri PRAT, François RAGNET, Jacqueline VEYRUNES, Florent VIEUX-CHAMPAGNE

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Marc CHACHEREAU

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 15 décembre 2020,
2. Validation APD – Espaces extérieurs + budget (annexe 1)
3. Validation APD – Mairie réhabilitation mairie + budget (annexe 2)
4. Examen et vote des comptes administratifs 2020 (budget principal et CCAS)
5. Affectation de résultat 2020,
6. Approbation du compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Saint Martin d'Hères,
7. Vote des taux des taxes 2021 (annexe 3),
8. Examen et vote des demandes de subventions des associations de Venon,
9. Examen et vote des demandes de subvention des associations de Venon (CCAS),
10. Budget primitif 2021 (principal et annexes),
11. Emplois saisonniers
12. Convention « jeunesse et Centre de Loisirs » avec les ACL (annexe 4),
13. Adhésion au service public de l'efficacité énergétique « SPEE communes » SPL ALEC,
14. Adhésion annuelle à l'institut des risques majeurs,
15. Questions diverses
 Désignation d'un correspondant défense
 Engagements communaux Plan Climat Air Energie
 Correspondants GEMAPI

1. Approbation du compte rendu du 15 décembre 2020

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2020.
Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 est approuvé.

2. Validation APD -Espaces extérieurs + budget (annexe 1)

DB2020.001

Suite aux demandes des élus du conseil municipal, la maîtrise d'œuvre du projet de requalification du centre-bourg de Venon a repris les études des espaces extérieurs afin d'en permettre une relecture et une prise en compte des remarques et demandes exprimées par la nouvelle équipe.

Après plusieurs séances de travail avec les élus du groupe de travail sur le projet, la maîtrise d'œuvre a remis à la ville, le nouveau projet le 22 février 2021.

Les travaux sont estimés à 369 438,50 euro, ce qui correspond au montant obtenu à l'issue de la précédente consultation classée sans suite.

« Après avoir entendu la présentation du conseiller délégué aux travaux, les élus en séance :

- valident le nouveau projet
- valident le montant prévisionnel des travaux estimé à 369 438.50 € »

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

3. Validation APD – Mairie réhabilitation mairie + budget (annexe 2)

DB2020.002

La ville de Venon a notifié à la maîtrise d'œuvre par courrier en date du 5 juin 2019, la tranche optionnelle n° 3 et son marché correspondant à la réhabilitation de la Mairie. Après plusieurs séances de travail avec les élus du groupe de travail sur le projet, la maîtrise a remis à la ville le nouveau projet le 22 février 2021.

« En séance, les élus valident l'avant-projet définitif, en faisant les remarques suivantes :

- obtenir un chiffrage plus précis des mètres linéaires dédiés aux archives par rapport à l'existant,
- il faudra soigner l'ergonomie du poste de travail des employés de mairie,
- prévoir un espace pour le stockage du matériel de nettoyage (aspirateur, ...).

Les élus valident également le montant prévisionnel des travaux estimé à 135 000 € »

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

4. Examen et vote des comptes administratifs 2020 (budget principal et CCAS)

DB2020.003

BUDGET PRINCIPAL

La présentation qui vous a été faite fait apparaître un excédent de la section fonctionnement de.....	43 875.16 €
Le résultat reporté de 2019 se monte à	70 324.80 €
Soit un résultat cumulé au 31 décembre 2020.....	114 199.96 €

La présentation qui vous a été faite fait apparaître un déficit d'exécution de la section d'investissement de	- 82 277.04 €
L'excédent d'exécution à reporter 2019 se monte à	258 769.91 €
Excédent reporté transfert compétence du SIEC.....	2 206.67 €
Soit un excédent d'exécution 2020 cumulé à reporter de.....	178 694.54 €

Les restes à réaliser d'investissement se montent à.....	618 936.21 €
--	--------------

Il sera tenu compte de ce montant lors du vote du budget 2021.

7. Vote des taux des taxes 2021 (Annexe 3)

DB2020.006

La fiscalité directe est une ressource importante de la commune de Venon. Les travaux menés sur le budget par l'équipe municipale permettent cette année d'équilibrer le budget sans augmenter les taux.

La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales (RP) a été effective en 2020 pour 80% des contribuables. Pour les 20 % restant, la suppression sera progressive sur 3 ans à compter de 2021, c'est-à-dire que la taxe d'habitation, pour ces foyers baissera d'un tiers en 2021, à nouveau d'un tiers en 2022 et disparaîtra en 2023. 2022 sera la dernière année où des contribuables paieront de la taxe d'habitation sur leur résidence principale.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB qui viendra s'additionner au taux communal.

Le taux de taxe d'habitation est donc rappelé ici pour mémoire, et n'a pas à être voté.

	Taux 2021	Montant prévisionnel commune 2021
Habitation	9,15	160 125
Foncier bâti	19,42	201 575
Foncier non bâti	64,02	5 300
Total		367 000 €

« Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de l'adjoint aux finances, du maire et délibéré, décide d'appliquer sur les deux taxes les taux suivants :

Taxe Foncière Bâti : 19,42%

Taxe Foncière Non Bâti : 64,02 % »

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

8. Examen et vote des demandes de subvention des associations de Venon

DB2020.007

Les dossiers de demande de subvention sont reçus en mairie et analysés. La transmission des documents relatifs à l'assemblée générale sont nécessaires pour l'attribution de subventions.

L'adjoint aux finances présente l'enveloppe prévisionnelle et propose que des arbitrages puissent être rendus en fonction du dynamisme, de l'implication et des besoins exprimés par l'association.

BUDGET CCAS

La présentation qui vous a été faite fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement de.....	7 490.94 €
Le déficit d'exécution à reporter 2019 se monte à.....	- 3 525.64 €
Soit un résultat d'exécution cumulé de	3 965.30 €

Monsieur le Maire quitte la séance à 22h55 pour permettre au conseil de voter le compte administratif 2020.

« Le Conseil Municipal décide d'approuver le Compte Administratif 2020 du budget principal 2020 du budget principal et du CCAS ».

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

5. Affectation de résultat 2020

DB2020.004

Monsieur le Maire réintègre la séance à 22h58

« Après avoir entendu les explications de l'adjoint aux finances, le Conseil Municipal décide d'affecter de la façon suivante les résultats de budgets des comptes administratifs de l'année 2020 :

<i>Budget Principal, Section Fonctionnement</i>	
<i>Résultat à affecter</i>	<i>114 199.26 €</i>
<i>Compte 1068 pour couverture de la section</i>	<i>110 000.00€</i>
<i>Investissement</i>	
<i>Compte 002, report à nouveau.....</i>	<i>4 199.26 €</i>
<i>Budget principal, Section Investissement</i>	
<i>Compte 002, report à nouveau.....</i>	<i>78 694.54 €</i>
<i>Budget CCAS, Section Fonctionnement</i>	
<i>Compte 002 résultat d'exploitation reporté.....</i>	<i>3 965.30 € »</i>

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

6. Approbation du compte de gestion de Monsieur le trésorier

DB2020.005

Le compte de gestion 2020 de Monsieur le Trésorier présentant les mêmes valeurs que le compte administratif 2020 de la Commune,

« Le conseil municipal décide d'approuver le compte de gestion 2020 de Monsieur le Trésorier représentant les mêmes valeurs que le compte administratif 2020 de la Commune pour le budget principal et le CCAS »

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

« Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, décide d'appliquer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2021 : »

NOMS	Objet	Budget 2021
ACCA	Chasse	50
ACPG anciens combattants et mutilés	Anciens combattants	50
AFMD	Mémoire déportation	50
Amicale venonaise	Activités Venon	400
ANACR de l'ISERE	Anciens combattants et amis de la résistance	50
Association Musicale de Venon	Ecole de musique	400
APE	Parents d'élèves	300
APIBI	Biodiversité	250
Avenir	Animation et réflexion citoyenne	0 (Pas de demande)
Comité des fêtes	Animation	0 (Pas de demande)
Collectif de solidarité Internationale	Solidarité création	150
Collège le Chamandier	Collège intégration	150
Coopérative scolaire	Coopérative de l'école	150
Délégation départementale de l'éducation nationale	Secteur de Domène (Charles Laye)	50
FNACA	Anciens combattants	50
FNDIRP	Fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes	200
Grand Champ	Chorale, concerts	400
Les jardins de Venon	Jardins partagés	250
Ça va jazzer	Animation musicale (la subvention est doublée uniquement pour cette année (erreur de versement en 2020)	400
TANAT	Touaregs, Niger, écoles	50
Venon paysage et patrimoine	Mise en valeur paysage et patrimoine de Venon	300
Welldone	Animation et réflexion citoyenne	300
Total budget général		4000

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

9. Examen et vote des demandes de subvention des associations (CCAS)

DB2020.008

La commune tient à apporter son soutien aux associations qui interviennent pour les personnes âgées dépendantes et la garde d'enfants. La subvention tient compte des besoins exprimés et du nombre de personnes suivies.

« Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, décide d'appliquer les subventions suivantes aux associations (CCAS) pour l'année 2021 : »

NOMS	Objet	BUDGET 2021
ADMR service à domicile	Aide sociale venon CCAS	500
ADPA	Aide personnes dépendantes	500
Total budget subvention CCAS		1 000

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

10. Budget primitif 2021 (budget principal et annexes)

DB2020.009

Lecture vous a été donnée du budget communal principal, et du budget annexe (CCAS) de l'année 2021. Il vous est demandé de vous prononcer sur leur adoption.

Nous vous rappelons les montants de chaque budget :

Budget principal :

<input type="checkbox"/> Section fonctionnement : (recettes 2021)	552 713.00 €
<input type="checkbox"/> Section fonctionnement : (dépenses 2021)	556 912,00 €
<input type="checkbox"/> Section fonctionnement : (recettes avec excédent 2020)	556 912.96 €
<input type="checkbox"/> Section investissement : (recettes 2021)	1 301 958.00 €
<input type="checkbox"/> Section investissement : (dépenses 2021)	861 721.00 €
<input type="checkbox"/> Restes à réaliser de l'exercice 2019 en investissement	618 936.21 €
Total de la section d'investissement (dépenses 2021)	1 480 657.21 €
<input type="checkbox"/> Section investissement : (recettes avec excédent 2020).....	1 480 657.54 €

Budget annexe : CCAS :

<input type="checkbox"/> Section fonctionnement : (Recettes 2021)	21 783.00 €
<input type="checkbox"/> Section fonctionnement : (dépenses).....	25 748.00 €
<input type="checkbox"/> Section fonctionnement : (recettes avec excédent 2020)	25 748.30 €

« Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de l'adjoint aux finances et délibéré, décide d'approuver le budget primitif communal des sections fonctionnement et investissement pour l'année 2021 ».

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

11. Emplois saisonniers

DB2020.010

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3-alinéa 2- de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

La commune se trouve confrontée chaque été à un besoin de personnel pour effectuer des travaux divers et le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour ce besoin

saisonnier, deux jeunes de la commune dans les conditions fixées par l'article 3 – alinéa 2 – de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

« Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal décide :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3-alinéa 2 – de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et pour faire face au besoin saisonnier précité, deux jeunes de plus de 16 ans,*
- *De proposer un temps de travail sur une durée d'une semaine sur une base de 35 heures,*
- *De rémunérer ces deux postes sur la base de l'échelon 3, échelle C1 du grade d'adjoint technique territorial,*
- *D'établir un contrat de travail de droit public »*

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

12. Convention « jeunesse et Centre de Loisirs » avec ACL (annexe 4)

DB2020.011

La convention passée par notre commune avec l'Association des Centres de Loisirs de la ville de Grenoble permet aux familles qui fréquentent les centres gérés par l'ACL de bénéficier d'un tarif préférentiel. L'ACL prend également en charge l'organisation des accueils de loisirs sur notre commune pendant les vacances de printemps et de Toussaint et traite nos dossiers d'aide au BAFA pour les jeunes domiciliés sur notre commune.

Un sondage effectué en janvier auprès des familles a confirmé une forte demande pour un mode de garde pendant les vacances d'été. L'association nous propose donc d'ouvrir notre accueil de loisirs 3 semaines au mois de juillet.

Malgré une année 2020 compliquée, le conseil d'administration de l'association a décidé de ne pas augmenter les tarifs des centres de loisirs pour l'année 2021 (pour rappel les tarifs sont restés inchangés depuis l'année 2018).

Durant la période de janvier à décembre 2020, les aides versées par la commune à l'association s'élèvent à 173,50 € pour les accueils de loisirs et 103,55€ pour la semaine de toussaint.

Je vous propose que la commune suive la proposition de l'ACL de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2021, d'organiser dans nos locaux un accueil de loisir pendant les vacances de printemps, d'été et d'automne et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec les ACL.

« Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe en annexe »

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

13. Adhésion au service public de l'efficacité énergétique « SPEE communes »SPL ALEC (annexe 5 convention de partenariat 2021.2025 et annexe 6 convention de partenariat avec les commune pour la valorisation des certificat d'économie d'énergie (CEE) 4^{ème} et 5^{ème} périodes)

DB2020.012

Par délibération du 8 février 2019, la Métropole a décidé de la mise en œuvre d'un service public de l'efficacité énergétique (SPEE). Ce service public se définit comme un service de

conseil et d'accompagnement à destination des habitants, des entreprises, des communes, dans des actions d'efficacité énergétique, afin d'atteindre les objectifs fixés dans son schéma directeur énergie :

- Réduire de 22% la consommation énergétique du territoire et de 17% la consommation du secteur tertiaire à l'horizon 2030,
- Réduire de 30% la consommation d'énergies fossiles,
- Augmenter de 35% la production locale d'énergies renouvelables et de récupération.

La SPL ALEC, constituée le 20 février 2020, a pour objet la mise en œuvre des politiques de transition énergétique et climatique pour le compte de ses actionnaires.

Dans ce contexte, elle a poursuivi l'accompagnement des communes dans la continuité des missions jusqu'alors exercées par l'association ALEC. L'année 2020 a constitué une phase de transition.

Par délibération du 18 décembre 2020, la Métropole a défini le contenu du SPEE dans son volet à destination des communes et les modalités de sa mise en œuvre, notamment les conditions tarifaires. Dans ce cadre, le conseil et l'accompagnement des communes, appelé « SPEE communes », a pour objectif d'impulser et de faciliter la mise en route des actions d'efficacité énergétique, en visant la qualité et la performance des projets, compatibles avec l'ambition du schéma directeur énergie, et portant sur l'ensemble du patrimoine communal : bâtiments, éclairage public et véhicules.

Le « SPEE communes » regroupe un ensemble de services concernant le patrimoine communal, depuis la maîtrise des consommations énergétiques au quotidien, jusqu'à l'accompagnement de projets de rénovations énergétiques performantes, incluant l'utilisation ou la production d'énergies renouvelables.

Il a pour objectif de préparer des actions d'efficacité énergétique, faire monter en compétences les services techniques communaux dédiés, aider à la décision des élus, faciliter la mise en œuvre de ces actions, favoriser le maintien de la performance dans la durée, aider à la mobilisation des financements, en complémentarité du recours aux études approfondies qui sont confiées à des bureaux d'étude, architectes, etc...

Le « SPEE communes » est structuré selon 3 grandes typologies de services :

- L'accompagnement collectif,
- Le service métropolitain de valorisation des CEE appelé « plateforme CEE »,
- L'accompagnement personnalisé

La Métropole confie la mise en œuvre de ces services auprès des communes à un prestataire, la SPL ALEC de la grande région grenobloise, via un marché public.

Les communes doivent être actionnaires de la SPL ALEC pour bénéficier de ses prestations, conventionnent avec la Métropole pour bénéficier du « SPEE communes », et participent financièrement, pour une partie des services, par un tarif du service public. Les conditions tarifaires sont définies par délibération métropolitaine du 18 décembre 2020.

Une convention pluriannuelle de partenariat, pour la période 2021 – 2023, relative à la mise en œuvre du « SPEE communes », entre la Métropole et chaque commune bénéficiaire, vient préciser le contenu des services et les modalités d'accès pour la commune. Il est à noter que la commune décidera chaque année des services auxquels elle souhaite souscrire. Il est précisé qu'en cas d'évolution des tarifs du service décidée par la Métropole sur la durée de la convention, aucun avenant ne sera nécessaire à sa prise en compte.

De plus, afin de bénéficier de la « Plateforme CEE » métropolitaine, », les communes doivent adhérer au « regroupement CEE » porté par la Métropole, conformément à la réglementation relative aux CEE, ce qui fait l'objet d'une convention spécifique.

La commune de Venon est engagée dans une politique de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire.

Afin de conduire de façon optimisée les actions de réduction des consommations énergétiques et de gaz à effet de serre de son patrimoine, il est proposé que la commune bénéficie des services du SPEE communes, ainsi que du service mutualisé de valorisation des Certificats d'économie d'énergie « plateforme CEE »

« Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Autorise le Maire à signer avec la Métropole de Grenoble une convention de partenariat pour bénéficier du service public d'efficacité énergétique « SPEE » dédié aux communes

Pour la commune de Venon dont la valeur de l'effort fiscal est compris entre 0,90 et 1,20, le tarif « pack conseil en énergie partagée » s'élève à 720 euros ».

Décide de souscrire au service métropolitain de la plateforme CEE

Donne son accord de principe pour transférer à la Métropole de Grenoble les droits de CEE issus d'actions éligibles à ces certificats pour les années 2021 à 2025,

Autorise le Maire à signer avec la Métropole de Grenoble une convention de partenariat pour procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et revendre les CEE auprès de son partenaire Obligé,

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles à la Métropole de Grenoble qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune »

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

14. Adhésion annuelle à l'institut des risques majeurs

DB2020.013

Le maire propose au conseil municipal de renouveler son adhésion à l'institut des risques majeurs.

« Après avoir entendu les explications du maire, le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'institut des risques majeurs à compter du 1^{er} janvier 2021 »

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

15. Questions diverses

- Désignation d'un correspondant défense
Par lettre en date du 1^{er} février 2021, Monsieur le Préfet de l'Isère nous demande de désigner un correspondant « défense » qui aura pour mission d'informer et de sensibiliser la population aux questions de défense. Il constitue l'interlocuteur privilégiés des autorités militaires et des associations d'anciens combattants pour l'organisation locale des cérémonies patriotiques ainsi que le parcours de citoyenneté de la jeunesse (Cf au site internet www.isere.gouv.fr rubrique Politiques publiques/défenses) ;
Il est proposé de désigner **Florent Vieux-Champagne**
- Engagements communaux Plan Climat Air Energie
Correspondant GEMAPI dans le cadre de l'exercice de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations » Grenoble-Alpes-Métropole a instauré en 2019 une instance de concertation à l'échelle métropolitaine : le comité métropolitain de la GEMAPI. Cette instance permet d'informer et d'échanger sur les projets structurants du territoire de la Métropole en ce qui concerne la gestion territoriale de l'eau. Elle réunit quatre collèges associant élus, représentants de l'Etat, associations et représentants des instances participatives métropolitaines. Afin de pouvoir organiser un prochain Comité métropolitain, nous devons nommer deux référents. Le maire propose **Guillaume Evin et Florent Vieux-Champagne**

- Avancement des travaux de l'Eglise (vitreaux, sécurisation du cœur, ...). Willy Dutilleul présentera dans un prochain conseil le résultat des consultations sachant que les frais à engager n'engageront pas que la Mairie.
- Anne-Laure Isidor donne une synthèse des réunions suivies pour une gestion durable de la forêt.
- Jacqueline Veyrunes est notre représentante à la Maison pour l'Egalité

La séance est levée à 0h45, le 10/03/2021

Délibérations prises :

DB2020.001 : Validation APD -Espaces extérieurs + budget (annexe 1)

DB2020.002 : Validation APD -Mairie Réhabilitation mairie + budget (annexe 2),

DB2020.003 : Examen et vote des comptes administratifs 2020 (budget principal et CCAS)

DB2020.004 : Affectation de résultat 2020,

DB2020.005 : Approbation du compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Saint Martin d'Hères,

DB2020.006 : Vote du taux des taxes 2021 (annexe 3),

DB2020.007 : Examen et vote des demandes de subvention des associations de Venon,

DB2020.008 : Examen et vote des demandes de subvention des associations de Venon (CCAS),

DB2020.009 : Budget primitif 2021 (principal et annexes),

DB2020.010 : emplois saisonniers

DB2020.011 : convention « jeunesse et Centre de Loisirs » avec les ACL (annexe 4),

DB2020.012 : Adhésion au service public de l'efficacité énergétique « SPEE communes » SPL ALEC,

DB2020.013 : Adhésion annuelle à l'institut des risques majeurs

Listes des arrêtés du Maire

Arrêté 2020.038 : mise en congés maladie d'un adjoint technique territorial

Arrêté 2020.039 : demande autorisation d'ouvrir un débit de boisson

Arrêté 2020.040 : mise en congés « grave maladie » d'un d'adjoint technique,

Arrêté 2021.001 : Attribution d'une indemnité de fonction de sujétion et d'expertise d'un adjoint technique contractuel,

Arrêté n°2021.002 : reclassement indiciaire d'un agent spécialisé des écoles maternelles,

Arrêté n°2021.003 : reclassement indiciaire d'un adjoint technique territorial,

Arrêté n°2021.004 : reclassement indiciaire d'un adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,

Arrêté n° 2021.005 : reclassement indiciaire d'un adjoint technique territorial,

Arrêté n° 2021.006 : reclassement indiciaire d'un adjoint technique territorial,

Arrêté n° 2021.007 : reclassement indiciaire d'un adjoint technique territorial,

Arrêté n° 2021.008 : reclassement indiciaire d'un adjoint technique territorial.

URBANISME :

Déclaration préalable

Porte de garage, climatisation réversible et muret de soutènement accordée le 05/01/2021 à M. TESSORE Davy « clos de la Frênaie »

Droit de préemption urbain – Compte-rendu du Maire sur les DIA

Le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemptions en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci (art.L.2122.23 du CGCT) ; Il en résulte que le Maire est tenu de procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

- Jo Sénat, 11.05.2017, question n° 24393.P.1856

NDLR : Les déclarations d'intention d'aliéner, en ce qu'elles contiennent des informations relatives au patrimoine des particuliers, ne sont pas communicables à des tiers (CADA, 28 mars 2020, n°20021264). L'annonce au conseil municipal pourra ainsi être succincte.

Nous avons reçu plusieurs DIA qui concernaient les parcelles suivantes :

- AA40 située au hameau de La Faurie « 137 chemin des Faures »

Membres du Conseil Municipal présents

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
BOULAIS Olivier		CHACHEREAU Marc	
CLOCHEAU Danielle		DUTILLEUL Willy	
EVIN Guillaume		FRANCHINI Christophe	
GRANGE Agnès		ISIDOR Anne-Laure	
JOUCLARD Marie- Hélène		LATHUS Laurent	
ODDON Marc		PRAT Henri	
RAGNET François		VEYRUNES Jacqueline	
VIEUX- CHAMPAGNE Florent			

